



**COMMUNE de SEGURET (84)**

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET**

Par arrêté n°306 du 09/09/2021, M le Maire de Séguret a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Séguret **du lundi 04/10/2021 à 9h00 au vendredi 05/11/2021 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.**

La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 13/08/2015 et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle est soumise à évaluation environnementale. L'arrêté rappelle les objectifs de la procédure. La Commune de Séguret est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Brice CRIQUILLION. Le siège administratif est situé à **l'Hôtel de Ville, 579b Route Claude Faraut, Place de Longchamp, 84110 SEGURET.**

Monsieur Jean TARTANSON, technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes le 17/08/2021 (dossier n°E21000057/84) pour conduire l'enquête publique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 04/10/2021 à 9h00 au vendredi 05/11/2021 à 17h00 inclus, **en mairie de Séguret, aux jours et heures habituels d'ouverture** (du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00 et le vendredi de 9h00 à 17h00). Un ordinateur sera également mis à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique au format pdf.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site **<https://www.democratie-active.fr/plu-seguret/>**. Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations : Sur le registre d'enquête publique ; En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 579b Route Claude Faraut, Place de Longchamps 84110 Séguret ; Ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Séguret à l'adresse : **[plu-seguret@democratie-active.fr](mailto:plu-seguret@democratie-active.fr)**. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Séguret.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Séguret pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : **Lundi 04/10/2021 de 9h00 à 13h00 ; Samedi 16/10/2021 de 9h00 à 13h00 ; Jeudi 21/10/2021 de 9h00 à 13h00 ; Mercredi 27/10/2021 de 13h00 à 17h00 et Vendredi 05/11/2021 de 13h00 à 17h00.**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Séguret le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Séguret et sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/plu-seguret/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.